

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	23
Contre	4
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n°

Objet : Vente de terrains communaux aux Etablissements MILLION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, articles L 2241-1, L 2141-1, L 3221-1,

VU la note de synthèse n° 2022-53 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que les Etablissements MILLION, représentés par Monsieur Jean-Christophe MILLION, ont fait part à Monsieur le Maire, lors d'une présentation de leur projet le 22 mars dernier, de leur souhait d'acquérir les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 situées dans les secteurs " Aux Vignettes " et " Aux Bubles ", en bordure de la RN5, sur la commune de Poligny,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une parcelle de forme triangulaire de bois/taillis (AC73) et de deux parcelles agricoles cultivées en bande (AC102 et AC103),

Les parcelles AC 73, AC 102 et AC 103 ont des surfaces respectivement de 995 m², 3 778 m² et 1 684 m², soit un total de 6 457 m².

CONSIDERANT que les terrains en question appartiennent à la commune de Poligny et qu'elles sont classées en zone Agricole dans le PLU approuvé le 23 mars 2017,

CONSIDERANT que la parcelle AC73 est concernée par un emplacement réservé n° 1 au bénéfice du Conseil Départemental, qui, dans un courrier en date du 4 avril 2022 a décidé de renoncer à ces réservations d'emprises, n'existant pas de projet d'aménagements de sécurité sur ce côté de la RN5.

.../.

